



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité De Saint-Herménégilde

Province de Québec

Municipalité de Saint-Herménégilde

Procès-verbal de la session régulière du conseil municipal de Saint-Herménégilde, tenue au Centre communautaire, au 776, rue Principale, le 14 juillet 2025, à 19 h 00, présidé par monsieur le Maire, Steve Lanciaux, à laquelle assistaient les conseillers :

M. Robin Cotnoir	
Mme Marie-Soleil Poulin	M. Simon Normandin (<i>absent</i>)
M. Jean-Claude Daoust	M. Mario St-Pierre

Et madame la directrice générale et greffière-trésorière Jeanne Bergeron.

Monsieur le maire Steve Lanciaux informe les personnes présentes que la rencontre est enregistrée.

2025-07-14-01 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum est atteint la séance peut donc commencer.

2025-07-14-02 MODIFICATION À L'ORDRE DU JOUR

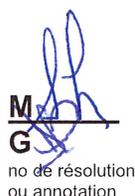
Monsieur le conseiller Mario St-Pierre demande de reporter le point 10.3 et d'ajouter, au point 18, l'enregistrement des conversations téléphoniques au bureau municipal.

2025-07-14-03 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust, **APPUYÉ** par madame la conseillère Marie-Soleil Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour modifié.

1. Ouverture de la séance
2. Modification de l'ordre du jour
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions
5. Suivi des demandes
6. Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 9 juin 2025
7. Dépôt et Approbation des comptes
8. Rapport du maire
9. Rapport de la direction générale
10. Résolutions
 - 10.01 Adoption du règlement 347 Cantine mobile et Extraction A-1
 - 10.02 Adoption du règlement 348 modifiant le règlement n° 240-14 sur les permis et certificats afin d'encadrer les cantines mobiles
 - 10.03 **Reporté** Avis de motion du règlement 349 constituant le comité consultatif d'urbanisme
 - 10.04 Appui MRC - article 59 LPTAA – orientation préliminaire
 - 10.05 Renouvellement entente services animaliers SPA Estrie
 - 10.06 Colloque de zone
 - 10.07 Offre de services Aurora 2026
 - 10.08 Approbation de la liste des matricules pour taxes impayées
 - 10.09 Autorisation à la greffière-trésorière pour vente pour taxes
 - 10.10 Annulation des comptes passés dus
 - 10.11 Demande d'aide financière PAFFSR
 - 10.12 Demande de dérogation mineure située au 1748, route 141
11. Régie Incendie
12. RIGDSC et Hygiène du Milieu
13. Forêt Hereford
14. Loisirs

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
De Saint-Herménégilde**



15. Famille
16. Culture
17. Lacs et cours d'eau
18. Divers
- 18.01 Enregistrement des conversations téléphoniques au bureau municipal**
19. Période de questions
20. Autres sujets
21. Levée de l'assemblée

Adoptée.

2025-07-14-04 PÉRIODE DE QUESTIONS

Toutes les questions ont été répondues.

2025-07-14-05 SUIVI DES DEMANDES

Toutes les demandes ont été répondues.

2025-07-14-06 ADOPTION DES MINUTES DE LA SESSION ORDINAIRE DU 9 JUIN 2025

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Mario St-Pierre, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust et résolu à l'unanimité des membres présents que les minutes de la session ordinaire du 9 juin 2025 soient acceptées et adoptées telles que rédigées.

Adoptée.

2025-07-14-07 DÉPÔT ET APPROBATION DES COMPTES

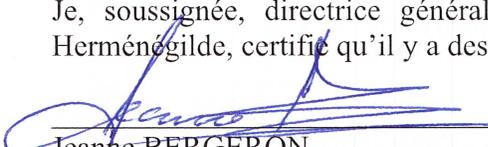
La greffière-trésorière dépose la liste des comptes fournisseurs du mois de juin 2025 (211 047,68 \$), la liste des rémunérations et prélèvements versés en juin 2025 et les états financiers mensuels de juin 2025. Certains postes pourraient enregistrer des dépassements par rapport au budget qui seront financés à même le surplus général du présent exercice tel que décrit dans les rapports financiers remis à tous les conseillers.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes du mois de juin 2025.

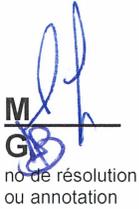
IL EST PROPOSÉ, par madame la conseillère Marie-Soleil Poulin, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Robin Cotnoir et résolu à l'unanimité des membres présents :

- **DE PRENDRE ACTE** du certificat de la disponibilité des fonds tel que reproduit ci-après;
- **D'ADOPTER** et **D'AUTORISER** le paiement des comptes tels que soumis.

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Herménégilde, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer ces dépenses.


Jeanne BERGERON
Directrice Générale et greffière-trésorière

Adoptée.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité De Saint-Herménégilde

2025-07-14-08 **RAPPORT DU MAIRE**

Monsieur le Maire Steve Lanciaux mentionne que les travaux sur le chemin St-Denis sont pratiquement finalisés. L'appareil qui complète l'accotement est en panne. Les lignes seront faites. Les travaux ont bien été. Nous en sommes contents.

Il y a eu une rencontre avec la Sûreté du Québec. Il y a eu plusieurs interventions sur les véhicules hors route pour s'assurer du respect des lois et des règles, particulièrement concernant le port du casque, la vitesse, les permis. Il y a une tolérance, si tout est respecté.

Durant les vacances de constructions, le bureau municipal sera en personnel réduit. Ils ont eu une grosse année et ont besoin de vacances.

Monsieur le Maire Steve Lanciaux souhaite de bonnes vacances et un bel été à tous.

2025-07-14-09 **RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

Madame la directrice générale et greffière-trésorière Jeanne Bergeron dépose le rapport de correspondance, les états financiers pour le mois de juin 2025, le rapport du mois de mai 2025 concernant l'eau potable et le traitement des eaux usées, ainsi que le rapport des permis émis en juin 2025, soit quatorze (14) permis.

Monsieur le conseiller Mario St-Pierre indique que le rapport de l'eau potable a été signé par la même personne comme signature et vérificateur et demande à la directrice générale de faire les vérifications nécessaires.

2025-07-14-10 **RÉSOLUTIONS**

2025-07-14-10.01 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 347 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 237-14 DE ZONAGE AFIN D'ENCADRER LES CANTINES MOBILES ET D'AUTORISER L'USAGE D'EXTRACTION DANS LA ZONE A-1**

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Herménégilde juge à propos de modifier son règlement de zonage afin d'inclure des dispositions concernant les cantines mobiles, et afin d'autoriser les sites d'extractions dans la zone A-1;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'annexe 5, « carte des contraintes », du règlement de zonage afin de se rendre conforme au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur;

ATTENDU QUE le règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la session régulière du 12 mai 2025 et qu'un premier projet de règlement numéro 347 modifiant le règlement n° 237-14 de zonage afin d'encadrer les cantines mobiles et d'autoriser l'usage d'extraction dans la zone A-1 été régulièrement adopté à cette même séance;

ATTENDU QU'une consultation publique a eu lieu le 9 juin 2025 à 18 h 30;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
De Saint-Herménégilde**

M
G
no de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE le 9 juin 2025, la municipalité de Saint-Herménégilde a adopté le second projet de règlement numéro 347 modifiant le règlement n° 237-14 de zonage afin d'encadrer les cantines mobiles et d'autoriser l'usage d'extraction dans la zone A-1;

ATTENDU QUE l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que dans le cas où aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement, le conseil de la municipalité adopte, sans changement, le règlement ayant fait l'objet de ce projet;

ATTENDU QUE la municipalité n'a reçu aucune demande valide à l'égard du règlement numéro 347 modifiant le règlement n° 237-14 de zonage afin d'encadrer les cantines mobiles et d'autoriser l'usage d'extraction dans la zone A-1;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Mario St-Pierre, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le règlement numéro 347 modifiant le règlement n° 237-14 de zonage afin d'encadrer les cantines mobiles et d'autoriser l'usage d'extraction dans la zone A-1.

Adoptée.

2025-07-14-10.02 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 348 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 240-14 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN D'ENCADRER LES CANTINES MOBILES**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Herménégilde juge à propos de modifier son règlement sur les permis et certificats afin d'exiger un certificat d'autorisation pour les cantines mobiles;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement sur les permis et certificats;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 12 mai 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le projet de règlement numéro 348 modifiant le règlement n° 240-14 sur les permis et certificats afin d'encadrer les cantines mobiles.

Adoptée.

2025-07-14-10.03 **AVIS MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 349 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Ce point est reporté.

2025-07-14-10.04 **APPUI MRC - ARTICLE 59 LPTAA - ORIENTATION PRÉLIMINAIRE**

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement n° 6-25 édictant le Schéma d'aménagement et de développement (SADD) de la MRC de Coaticook, le 1^{er} mai 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (ci-après la LPTAA) (RLRQ, chapitre P-41.1), une MRC peut soumettre une demande

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
De Saint-Herménégilde**



à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la CPTAQ) aux fins de déterminer les cas et les conditions auxquelles de nouvelles utilisations à des fins résidentielles pourraient être implantées en zone agricole;

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Coaticook, lors de sa séance régulière tenue le 16 septembre 2020, a adopté la résolution numéro CM2020-09-175 afin de soumettre une nouvelle demande à portée collective;

ATTENDU que cette nouvelle demande à portée collective s'inscrit en continuité de la décision dans le dossier 347348 rendue le 29 mars 2007, dont les dispositions sont intégrées dans le SADD et les règlements d'urbanisme des municipalités locales concernées, et s'appuie sur une vision actualisée du territoire agricole de la MRC de Coaticook;

ATTENDU que cette nouvelle demande à portée collective porte sur l'identification d'îlots déstructurés (volet 1) et l'identification de secteurs (volet 2) de la zone agricole;

ATTENDU qu'une rencontre de discussion a eu lieu, en présentiel, au bureau de la MRC, le 16 avril 2024, à laquelle les personnes intéressées à la demande à portée collective, soit les municipalités locales concernées et l'UPA, étaient représentées, ainsi que des représentants du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU que lors de cette rencontre, la CPTAQ a fait un bref historique de la demande à portée collective et rappelé les objectifs de la démarche et les lignes directrices du guide pour la délimitation des îlots, qu'elle a exposé sa position îlot par îlot et secteur par secteur, des discussions ont eu lieu sur chacun de ceux-ci;

ATTENDU que la CPTAQ a émis, le 24 avril 2025, son orientation préliminaire dans le dossier numéro 430753;

ATTENDU que la CPTAQ demande à la MRC et aux municipalités locales de lui transmettre les résolutions d'appui;

ATTENDU que l'orientation préliminaire a été transmise aux municipalités locales concernées par la MRC

ATTENDU que, pour rendre une décision sur une demande soumise en vertu de l'article 59 de la LPTAA, la CPTAQ doit avoir reçu l'avis favorable des personnes intéressées au sens de cet article, soit les municipalités locales concernées et l'Union des producteurs agricoles (UPA);

ATTENDU le délai de 45 jours prévu à l'article 60.1 de la LPTAA pour présenter leurs observations et donner leur avis sur l'orientation préliminaire de la CPTAQ dans le dossier numéro 430753;

ATTENDU que sur l'ensemble du territoire de la MRC, les 2 décisions à portée collective porteraient le nombre total d'îlots déstructurés à 37 (environ 284 nouvelles résidences pourraient y être construites, incluant celles dans les secteurs);

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Saint-Herménégilde prend en compte la résolution CM2025-06-142 à cet effet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Mario St-Pierre, **APPUYÉ** par madame la conseillère Marie-Soleil Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
De Saint-Herménégilde**



- **D'ACCEPTER** l'ensemble des dispositions contenues dans l'orientation préliminaire de la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans le dossier 430753;
- **DE** transmettre copie de la présente résolution à la MRC et la CPTAQ pour les informer.

Adoptée.

2025-07-14-10.05 RENOUVELLEMENT ENTENTE SERVICES ANIMALIERS SPA ESTRIE

ATTENDU QUE la municipalité désire retenir les services de la Société de Protection des Animaux, la « Société » qui agira comme service de contrôle et de protection des animaux de compagnie sur son territoire;

ATTENDU QUE la Société devra notamment rendre les services suivants, dont les modalités sont plus amplement décrites dans le projet d'entente en date du 4 juillet 2025:

- Émission et perception du coût des licences;
- Application du Règlement municipal;
- Refuge pour animaux et services à la population;
- Services de prévention, d'information et d'éducation.

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de services pour une considération mensuelle 266,00 \$ pour l'année 2026, 279,00 \$ pour 2027, 292,00 \$ pour 2028, 306,00 \$ pour 2029 et de 320,00 \$ pour 2030.

ATTENDU QUE l'entente aura une durée de 5 ans, débutant le 1^{er} janvier 2026 et se terminant le 31 décembre 2030;

ATTENDU QUE l'entente se renouvellera automatique aux mêmes conditions et pour une durée de 2 ans à moins d'avis contraire envoyé par l'une ou l'autre des parties par courrier certifié, 3 mois avant la fin de la présente.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité des membres présents :

- **D'ACCEPTER** l'offre de services tel que présenté et d'autoriser monsieur le maire et la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité à signer ladite offre de services.

Adoptée.

2025-07-14-10.06 INSCRIPTION AU COLLOQUE DE ZONE

ATTENDU QUE la directrice générale de la municipalité a été invitée au Colloque de zone 2025 de la Zone Estrie qui se tiendra le jeudi 11 septembre 2025 au Centre Communautaire Thérèse Denis Lavertu de Weedon, au coût de 149,47 \$ incluant les taxes, les ateliers, le dîner, l'apéro et le souper;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
De Saint-Herménégilde**



ATTENDU QU'il est judicieux que la directrice générale puisse assister à ce colloque de zone;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Soleil Poulin, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité des membres présents de permettre et de payer la participation de la directrice générale au Colloque de zone 2025 de la Zone Estrie.

Adoptée.

2025-07-14-10.07 OFFRE DE SERVICES AURORA 2026

ATTENDU QUE la première année d'hébergement pour « Aurora » est offerte gratuitement par PG Solutions du 22 avril 2025 au 1^{er} mai 2026;

ATTENDU QUE cette période gratuite arrivera à échéance en 2026 et afin d'assurer une transition sans interruption, la municipalité a reçu, de PG Solutions, une proposition d'hébergement infonuagique Suite financière Aurora pour la période suivant la fin de la gratuité au coût de 1 190,00 \$ plus les taxes applicables.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robin Cotnoir, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust et résolu à l'unanimité des membres présents :

- **D'ACCEPTER** la proposition d'hébergement infonuagique Suite financière Aurora pour la période suivant la fin de la gratuité, au coût de 1 190,00 \$ plus les taxes applicables
- **D'AUTORISER** la direction générale à signer la proposition et tous les documents utiles et nécessaires afin de donner suite aux présentes.

Adoptée.

2025-07-14-10.08 APPROBATION DE LA LISTE DES MATRICULES POUR TAXES IMPAYÉES

ATTENDU QUE conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), madame la greffière-trésorière Jeanne Bergeron doit préparer un état des propriétés pour lesquelles des taxes sont impayées à la municipalité;

ATTENDU QUE cet état doit être soumis au conseil et approuvé par lui au plus tard lors de sa séance de juillet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robin Cotnoir, **APPUYÉ** par madame la conseillère Marie-Soleil Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** la liste des propriétés sur lesquelles des taxes sont impayées et de transmettre cette liste à la MRC de Coaticook afin que celle-ci puisse accomplir les formalités menant à la vente pour défaut de paiement des taxes, conformément à la loi;
- **D'AUTORISER** la greffière-trésorière à exclure du processus tout immeuble à propos duquel toutes taxes dues au 30 juin 2025 auront été payées au complet avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de la MRC de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles;
- **D'AUTORISER** la greffière-trésorière à exclure de cette vente à l'enchère, l'immeuble pour lequel toutes taxes dues au 31 décembre 2024 auront été payées, et pour lequel une entente de paiement pour les taxes de l'année courante (2025) aura été conclue avec la greffière-trésorière avant la transmission de l'extrait de cet état au

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
De Saint-Herménégilde**



bureau de chaque commission scolaire qui a compétence sur le territoire à l'égard de tel immeuble et à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles.

Adoptée.

2025-07-14-10.09 AUTORISATION À LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE POUR VENTE POUR TAXES

ATTENDU QUE conformément à l'article 1038 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1), la municipalité peut enchérir et acquérir les immeubles situés sur son territoire qui sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires;

ATTENDU QUE conformément à l'article 1039 du Code municipal du Québec, la municipalité fait inscrire, en son nom, ces immeubles ainsi achetés, sur les rôles d'évaluation et de perception et sur les rôles de répartition spéciale, et les impose comme tout autre immeuble sujet aux taxes;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robin Cotnoir, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité des membres présents :

- **D'**autoriser la greffière-trésorière ou son représentant à offrir, au nom de la Municipalité de Saint-Herménégilde, le montant des taxes dues, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales et, le cas échéant, scolaires sur les immeubles faisant l'objet de la vente à l'enchère pour défaut de paiement des taxes qui se tiendra le jeudi 4 décembre 2025;
- **D'**autoriser la greffière-trésorière à signer, au nom de la Municipalité de Saint-Herménégilde, à propos de la vente à l'enchère des immeubles pour défaut de paiement de taxes, tout acte d'adjudication à la municipalité des immeubles adjugés à cette dernière et, le cas échéant, tout acte de retrait fait en faveur de la municipalité ou d'un adjudgé;
- **D'**autoriser l'inscription, immédiatement après la vente à l'enchère pour défaut de paiement de taxes, sur les rôles d'évaluation et de perception et, le cas échéant, sur les rôles de répartition spéciale, des immeubles qui auront été adjugés à cette dernière lors de ladite vente;
- **D'**autoriser la greffière-trésorière à faire, le cas échéant, la vérification des titres de propriété de certains immeubles à être vendus pour taxes impayées, et ce sujet à la vente à l'enchère.

Adoptée.

2025-07-14-10.10 ANNULATION DES COMPTES PASSÉS DUS

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des comptes à recevoir passés dus depuis plus de 3 ans et devant être annulés, c'est-à-dire :

	Matricule	Nom	Intérêts	Solde	Grand total
1	1389-81-4728.00 0000	Succession Emile Boisvert	3,44 \$	2,06 \$	5,50 \$
2	1486-49-7207.00 0000	Succession Ernest Lavigne	3,44 \$	2,06 \$	5,50 \$
3	1486-66-5524.00 0000	Succession J. Adrien Champeau	2,89 \$	1,67 \$	4,56 \$
4	1487-41-9582.00 0000	Succession Marie Laure Lambert	2,89 \$	1,67 \$	4,56 \$
5	1487-44-4630.00 0000	Succession Romeo Rochefort	2,89 \$	1,67 \$	4,56 \$

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
De Saint-Herménégilde**



6	1487-75-6094.00 0000	Succession Emile Boisvert	2,89 \$	1,67 \$	4,56 \$
7	1487-77-6877.00 0000	Succession Romeo Dubois	3,44 \$	2,06 \$	5,50 \$
8	1487-86-0830.00 0000	Succession Eugene Lemerise	2,89 \$	1,67 \$	4,56 \$
9	1487-86-5706.00 0000	Succession Alphonse Meunier	2,89 \$	1,67 \$	4,56 \$
10	1487-95-4046.00 0000	Succession Louis Charest	2,89 \$	1,67 \$	4,56 \$
11	1587-14-1331.00 0000	Succession Gaston Cloutier	2,89 \$	1,67 \$	4,56 \$
12	1587-14-6213.00 0000	Succession Steve Etienne Adam	2,89 \$	1,67 \$	4,56 \$
13	1587-23-0790.00 0000	Succession Raoul Favreau	2,89 \$	1,67 \$	4,56 \$
14	1587-23-5078.00 0000	Succession Freddy Belouin	2,89 \$	1,67 \$	4,56 \$
15	1587-23-8172.00 0000	Succession Gabrielle Chartre	2,89 \$	1,67 \$	4,56 \$
16	1587-33-6563.00 0000	Succession Aldei Allaire	2,89 \$	1,67 \$	4,56 \$
17	1587-43-6134.00 0000	Succession Waldo W. Paige	2,89 \$	1,67 \$	4,56 \$
18	1587-52-7764.00 0000	Succession William J. Klinck	2,89 \$	1,67 \$	4,56 \$
19	1587-53-0218.00 0000	Succession Joseph B. Lanfest	2,89 \$	1,67 \$	4,56 \$
20	1587-53-2306.00 0000	Succession Dorothy Hill	2,89 \$	1,67 \$	4,56 \$
21	1587-62-3535.00 0000	Succession Arnold Jackson	2,89 \$	1,67 \$	4,56 \$
22	1587-62-6320.00 0000	Succession Austin Bishop	2,89 \$	1,67 \$	4,56 \$
23	1587-62-8215.00 0000	Succession Arnold Jackson	2,89 \$	1,67 \$	4,56 \$
24	1587-62-9713.00 0000	Succession Parker A.M. Hicks	2,89 \$	1,67 \$	4,56 \$
25	1587-71-4594.00 0000	Succession Albert P. Pierce	2,89 \$	1,67 \$	4,56 \$
26	1587-71-5988.00 0000	Succession Edward T. Giguere	2,89 \$	1,67 \$	4,56 \$
27	1587-71-7383.00 0000	Succession Alba Stevens	2,89 \$	1,67 \$	4,56 \$
28	1587-71-8678.00 0000	Succession William H. Merrill	2,89 \$	1,67 \$	4,56 \$
29	1587-71-9973.00 0000	Succession Georges C. Drew	2,89 \$	1,67 \$	4,56 \$
30	1587-72-1510.00 0000	Succession Majorie Waldron	2,89 \$	1,67 \$	4,56 \$
31	1587-72-3000.00 0000	Succession William J. Smith	2,89 \$	1,67 \$	4,56 \$
32	1587-81-1860.00 0000	Succession Lionel I. Hurley	2,89 \$	1,67 \$	4,56 \$
33	1587-81-4039.00 0000	Succession Harold Munkittrick	2,89 \$	1,67 \$	4,56 \$
34	1587-81-7225.00 0000	Succession Philip Hauver	2,89 \$	1,67 \$	4,56 \$
35	1587-90-8699.00 0000	Succession William B. Sergeant	2,89 \$	1,67 \$	4,56 \$
36	1587-91-0218.00 0000	Succession Margaret Macleod	2,89 \$	1,67 \$	4,56 \$
37	1587-91-2810.00 0000	Succession Helen F. Buchanan	2,89 \$	1,67 \$	4,56 \$
38	1587-91-5606.00 0000	Succession Ashley Hunting	2,89 \$	1,67 \$	4,56 \$
39	1686-19-8493.00 0000	Succession Arnold Jackson	2,89 \$	1,67 \$	4,56 \$
40	1686-29-6770.00 0000	Succession Ethel B. Sperber	2,89 \$	1,67 \$	4,56 \$
41	1686-39-1255.00 0000	Succession Arnold Jackson	2,89 \$	1,67 \$	4,56 \$
42	1686-39-5241.00 0000	Succession Donald Campbell	2,89 \$	1,67 \$	4,56 \$
43	1686-48-2699.00 0000	Succession Arnold Jackson	2,89 \$	1,67 \$	4,56 \$
44	1686-86-6392.00 0000	Succession Juliette Fortier	2,89 \$	1,67 \$	4,56 \$
45	1686-86-9081.00 0000	Succession Alphonse St-James	2,89 \$	1,67 \$	4,56 \$
46	1686-96-3058.00 0000	Succession Abraham Alex Guay	2,89 \$	1,67 \$	4,56 \$
47	1686-96-7135.00 0000	Succession William Guay	2,89 \$	1,67 \$	4,56 \$
48	1687-00-1589.00 0000	Succession A.P. Rogers	2,89 \$	1,67 \$	4,56 \$
49	1687-00-6657.00 0000	Succession Jay N. White	2,89 \$	1,67 \$	4,56 \$
50	1687-10-1224.00 0000	Succession Osmond B. Sergeant	2,89 \$	1,67 \$	4,56 \$
51	1687-10-3709.00 0000	Succession Charles N. Mornan	2,89 \$	1,67 \$	4,56 \$
52	1786-06-0404.00 0000	Succession Marie Flore Lamarche	2,89 \$	1,67 \$	4,56 \$
53	1998-91-1234.00 0000	Succession Mongeau Carmen	3,44 \$	2,06 \$	5,50 \$
		Total	155,37 \$	90,07 \$	245,44 \$

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
De Saint-Herménégilde**



IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Mario St-Pierre, **APPUYÉ** par madame la conseillère Marie-Soleil Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents

- **QUE** le conseil municipal autorise la greffière-trésorière à procéder à la radiation de ces comptes à recevoir passés dus depuis plus de 3 ans ainsi que des intérêts qui en découlent.

Adoptée.

2025-07-14-10.11 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PAFFSR

ATTENDU QUE le 9 juin 2025, la municipalité de Saint-Herménégilde a adopté la résolution 2025-06-09-11.9 relativement à la demande d'aide financière PAFFSR;

ATTENDU QUE la résolution 2025-06-09-11.9 est incomplète et qu'il y a lieu d'y faire des ajouts les ajouts suivants :

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Herménégilde doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment et déposé relativement à ce programme, est estimé à 23 164,00 \$ toutes taxes incluses, soit un total de dépenses admissibles de 21 152,00 \$ et que l'aide financière demandée au Ministère est de 21 152,00 \$;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Herménégilde doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Mario St-Pierre, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust et résolu à l'unanimité des membres présents :

- **QUE** la résolution 2025-06-09-11.9 soit modifiée tel que proposé;
- **QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Herménégilde autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que madame la directrice générale Jeanne Bergeron est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
De Saint-Herménégilde**

M
G
no. de résolution
ou annotation

2025-07-14-10.12 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SITUÉ AU 1748, ROUTE 141

RÉSOLUTION NUMÉRO 001-06-02-2025

ATTENDU QUE l'objectif de cette demande d'autorisation est de permettre une dérogation à la marge de recul avant prescrite, en raison de la fermeture d'une galerie en 2016, maintenant intégrée à la superficie du bâtiment principal.

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure concerne la fermeture d'une galerie, entraînant l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 1748, route 141 à Saint-Herménégilde;

ATTENDU QUE la marge de recul avant excède de 4,93 m la limite prescrite pour un bâtiment principal, fixée à 12 m par l'annexe 2 du règlement de zonage;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés conformément au permis de construction numéro 2016-024;

ATTENDU QUE les travaux ont été complétés depuis près de neuf ans;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande ne porte pas atteinte aux droits des propriétaires voisins ni ne compromet la qualité de l'aménagement du secteur;

ATTENDU QUE l'approbation de cette demande ne contrevient pas aux objectifs généraux du plan d'urbanisme.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande d'autorisation afin de permettre une dérogation à la marge de recul avant autorisée pour un bâtiment principal en zone F-20 (12 m) pour une distance de 7,07 m;

ATTENDU QU'un avis public de demande de dérogation mineure no 001-06-02-2025 a été publié le 2 juin 2025.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robin Cotnoir, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust et résolu à l'unanimité des membres présents :

- **QUE** le conseil accepte la dérogation mineure telle que proposée par le comité consultatif soit :
 - **D'ACCEPTER** la demande d'autorisation afin de permettre une dérogation à la marge de recul avant autorisée pour un bâtiment principal en zone F-20 (12 m) pour une distance de 7,07 m.

Adoptée.

2025-07-14-11 RÉGIE INCENDIE DE COATICOOK

Monsieur le maire Steve Lanciaux rappelle qu'il y aura une collecte de sang d'Héma Québec le 13 août prochain par la Régie Incendie de Coaticook.

En avril, les intervenants sont sortis à 8 occasions, et en mai à 11 occasions.

Une formation de sauvetage nautique est prévue afin de parfaire leurs connaissances.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
De Saint-Herménégilde**


no de résolution
ou annotation

2025-07-14-12 **RÉGIE RIGDSC ET HYGIÈNE DU MILIEU**

Monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust indique qu'il y eu un règlement entre Marec et la Régie. La somme en surplus sera mise dans un compte de réserve.

Il y aura une amélioration du service, quant à la surveillance des travaux pour un meilleur contrôle.

2025-07-14-13 **FORÊT HEREFORD**

Monsieur le maire Steve Lanciaux indique que l'assemblée générale annuelle a eu lieu la semaine dernière, suivi de la visite d'une plantation de ± 10 ans et du chantier de la tour, laquelle sera accessible dès le 18 juillet et que l'ouverture officielle aura lieu le samedi 6 septembre.

Il faut respecter la signalisation et la limite de vitesse de 20 km sur le chemin de la montagne. La sûreté du Québec va faire de la surveillance, entre autres pour la vitesse, la boisson, la ceinture, le cellulaire.

2025-07-14-14 **LOISIRS**

Madame la conseillère Marie-Soleil Poulin indique que le tournoi de balle amical aura lieu le 6 septembre.

2025-07-14-15 **FAMILLE**

Monsieur le conseiller Simon Normandin est absent.

2025-07-14-16 **CULTURE**

Monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust n'a rien à signaler.

2025-07-14-17 **LACS ET COURS D'EAU**

Monsieur le conseiller Mario St-Pierre indique que le conseil étudie la possibilité de faire une station de lavage en vérifiant ce qui pourrait être envisageable pour la municipalité.

Monsieur le maire Steve Lanciaux indique que les résultats d'analyse de l'eau de la plage municipale du 7 juillet 2025 démontrent que la plage est classée dans la catégorie A – Excellente. La qualité de l'eau permet la baignade et la plage est ouverte.

Monsieur le conseiller Robin Cotnoir indique que le comité de lac s'est manifesté. C'est tranquille pour le moment. Le comité APELL tiendra son AGA le 26 juillet.

Monsieur le maire Steve Lanciaux indique que les employés municipaux ont mis du matériel sur le sentier du Lac Lippé aujourd'hui. Marc a fait un bon travail.

2025-07-14-18 **DIVERS**

2025-07-14-18.01 **ENREGISTREMENT DES CONVERSATIONS TÉLÉPHONIQUES AU BUREAU MUNICIPAL**

Monsieur le conseiller Robin Cotnoir indique que de plus en plus, les gens appellent dans les bureaux municipaux et manquent de respect envers les employés. Si on ne met pas quelque chose en place pour tenter de régler le problème, il va empirer. On pourrait mettre un message

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
De Saint-Herménégilde**


no. de résolution
ou annotation

téléphonique qui dirait que c'est possible que la conversation soit enregistrée à des fins de qualités de service. La qualité de service veut aussi dire, vérification de la personne qui appelle. Ça voudrait aussi dire que si vous n'êtes pas respectueux, l'employé pour mettre fin à l'appel.

2025-07-14-19 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Toutes les questions ont été répondues.

2025-07-14-20 **AUTRES SUJETS**

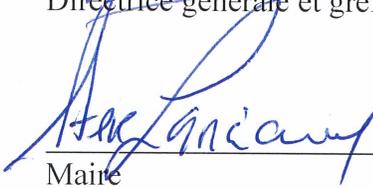
La prochaine session régulière du conseil municipal de Saint-Herménégilde se tiendra le 11 août 2025 à 19 h 00.

2025-07-14-21 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Madame la conseillère Marie-Soleil Poulin propose la levée de l'assemblée à 19 h 33.



Directrice générale et greffière-trésorière



Maire

Je, Steve Lanciaux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.